

République Française

Département  
Des Bouches-du-  
Rhône

Commune de  
PEYPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

**Présents** (15) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULBRICH Maximilien – TEDDE Sebastien – GODARD Aurélie – GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

**Absents excusés** (9) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel – LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc – LOUIS Bruno – ALLARD Delphine

**Pouvoirs** (5) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- Date de la convocation : ..... 13 octobre 2022
- Secrétaire de séance : ..... ANGELI Nadine

<b>N° 047/2022</b>	<b>CONVENTION DE PRÊT AVEC LA METROPOLE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE MATERIELS (15 CAMERAS NOMADES)</b>
--------------------	---

- Effectif légal .....29
- Présents : .....15 (+ 5 procurations)
- Ont pris part à la délibération ...20

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile met à disposition de la commune : 15 caméras nomades.

Les conditions de ce prêt ainsi que la liste des matériels prêtés sont formalisées dans la convention jointe à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu ladite convention de prêt ;

Où l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Par VINGT voix POUR,**

1. La convention de prêt à titre gracieux susvisée, établie entre la commune de Peypin et AMPM, est approuvée.
2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022  
Monsieur le Maire,  
Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

